

Le tableau des détails du cycle d'apprentissage professionnel continu (APC) est accessible dans [Mon Ordre, mon compte](#), sous l'onglet « Apprentissage professionnel continu ». Le tableau montre vos déclarations d'APC antérieures ainsi que l'étape d'APC où vous en êtes actuellement. Le tableau des détails du cycle d'APC n'est visible que par vous ou le personnel de l'Ordre. Ces renseignements ne sont pas accessibles au public et ne figurent pas dans le tableau public.

Détails du cycle d'APC : Comment ça marche?

1	DATE DE FIN	MODULE	TERMINÉ	DÉCLARATION
	7/1/2021	Module Attentes de la profession	Oui	Oui
	7/1/2022	Première année du portfolio d'APC	Oui	Oui
2	7/1/2023	Prévention des abus sexuels		

Pour toute question sur votre APC, envoyez-nous un courriel à apc@ordre-epe.ca

- La colonne « **Date de fin** » indique la fin de votre année d'adhésion.

 - Dans cet exemple, la date de renouvellement du membre tombe en juillet. La ligne indiquant la date de fin du 1er juillet 2023 correspond à l'année d'adhésion allant de juillet 2022 à juillet 2023 du membre.
- La **dernière ligne en bas du tableau** indique l'étape d'APC à laquelle vous en êtes maintenant.

 - L'exigence d'APC à remplir au cours de votre prochaine année d'adhésion sera ajoutée au tableau lorsque vous renouvelerez votre adhésion et confirmerez avoir rempli les exigences de l'APC.
 - Dans cet exemple, ce membre devra effectuer le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel d'ici son prochain renouvellement en juillet 2023.
- La colonne « **Déclaration** » du tableau indique ce que vous avez déclaré sur votre formulaire de renouvellement concernant votre conformité aux exigences de l'APC.

 - Cette colonne restera blanche jusqu'à ce que vous renouveliez votre adhésion et répondiez à la question de confirmation d'APC sur votre formulaire de renouvellement.
 - Si vous déclarez « oui », à savoir que vous avez respecté les exigences, un « oui » apparaîtra dans la colonne.
 - Si vous déclarez « non », à savoir que vous n'avez pas respecté les exigences, un « non » apparaîtra dans la colonne. Cette colonne ne changera pas, même une fois la conformité confirmée.
- La colonne « **Terminé** » indique si vous avez bien respecté l'exigence du programme d'APC pour l'année d'adhésion en question.

 - Cette colonne restera blanche jusqu'à ce que vous renouveliez votre adhésion et répondiez à la question de confirmation d'APC sur votre formulaire de renouvellement.
 - Si vous déclarez « oui », à savoir que vous avez respecté les exigences, un « oui » apparaîtra dans la colonne.
 - Si vous déclarez « non », à savoir que vous n'avez pas respecté les exigences, un « non » apparaîtra dans la colonne. Cette colonne passera à « oui », après confirmation de votre conformité dans le cadre du processus de non-conformité du programme d'APC.
 - Si un report d'application des exigences du programme d'APC vous a été accordé, la colonne indiquera « Reporté ».

Achèvement du Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

L'année où vous êtes tenu(e) de remplir le Programme de prévention, vous devrez confirmer sur votre formulaire de renouvellement que vous avez terminé les trois éléments requis :

- Priorité jeunesse
- Tatie se confie
- Ressources de l'Ordre à consulter
 - [Avis professionnel : Devoir de faire rapport](#)
 - [Racisme et préjugés dans les signalements aux services de protection de l'enfance](#)
 - [Scénarios](#)

Une fois que vous avez renouvelé votre adhésion et confirmé votre conformité, vous verrez que le tableau des détails du cycle d'APC sera mis à jour et qu'un « oui » figurera dans les colonnes « Terminé » et « Déclaration ».

Pour savoir où vous en êtes dans l'achèvement de Priorité jeunesse et de Tatïe se confie :

- Cliquez sur le bouton « Accéder au Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel » dans Mon Ordre, mon compte.
- Une fois que vous avez accédé à la plateforme du Centre canadien de protection de l'enfance, allez dans l'onglet « Mon compte ».